



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 2 NOVEMBRE 2020

N°2020-55

L'an deux mille vingt et le lundi deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 26 octobre 2020

Date d’Affichage : 26 octobre 2020

PRESENTS : Mesdames Valérie BRISSEAU, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Géry WIBAUX.

ABSENTS EXCUSES : Mme Christelle BEGEAULT, donne pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO
M. Yoane MARTINIERE, donne pouvoir à M. Tony GRENET

SECRÉTAIRE : Mme Nathalie FILLATRE

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : Rémunération des Agents Recenseurs pour le Recensement de la Population en 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et du coordonnateur qui expliquent que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 1 804 € au titre de l'enquête de recensement de 2021,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des présents après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE** de fixer la rémunération des deux agents recenseurs comme ci-après :
902 € de forfait de base brut par agent, comprenant la formation et les opérations d'enquête,

DIT que les charges sociales patronales restent à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'Exercice 2021 au Chapitre 12, Article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

➤ Les deux agents seront nommés par Arrêté Municipal.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 3 novembre 2020



Le Maire,

G. Wibaux
Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20201102-D2020_55-DE
Regu le 04/11/2020